

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°46/2023

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de stationnement  
Route de Survilliers  
Pour des travaux d'assainissement  
À partir du 15 mai jusqu'au 13 juillet 2023 inclus de 8h00 à 17h00**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10 ;

VU la demande présentée le 28/03/2023 par Monsieur MASTALSKI Andrzej pour le stationnement des engins de chantier pour des travaux d'assainissement, par l'entreprise VOTP demeurant Chez Sogelink TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134) ;

**CONSIDERANT** que les travaux d'assainissement doivent avoir lieu route de Survilliers à Saint-Witz, à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement des engins de chantier affecté à l'opération à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00 et de réserver le stationnement au profit desdits véhicule ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des engins de chantier est autorisé route de Survilliers à Saint-Witz, à partir du lundi 15 mai jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 inclus entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5 :** L'Entreprise « VOTP » devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise VOTP.



À Saint-Witz, le 28 mars 2023  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD